



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2020-079

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Bretagne /**

R53-2020-11-05-011 - Arrêté fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du CHRU de Brest (2020 2021) (3 pages) Page 3

R53-2020-11-06-009 - Arrêté fixant la composition du conseil technique de formation d'Auxiliaires de puériculture de Vannes2020 2021 (2 pages) Page 7

R53-2020-11-05-012 - Arrêté portant désignation de Mme Anaëlle KERNEIS désignée en ARS en tant que représentante du DG ARS Bretagne à la présidence des instances des instituts de formations paramédicaux (2 pages) Page 10

R53-2020-11-06-010 - Arrêté portant désignation de Mme Marie GESTIN désignée en ARS en tant que représentante du DG ARS Bretagne à la présidence des instances des instituts de formations paramédicaux (2 pages) Page 13

## **Cour d'Appel de Rennes /**

R53-2020-10-23-004 - DS processus commande publique CA (12 pages) Page 16

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / Secrétariat général**

R53-2020-11-19-005 - subdélégation de signature FAM (2 pages) Page 29

R53-2020-11-19-002 - subdélégation de signature générale (2 pages) Page 32

R53-2020-11-19-004 - subdélégation de signature marchés publics (2 pages) Page 35

R53-2020-11-19-003 - subdélégation de signature ordonnancement secondaire (3 pages) Page 38

## **Direction régionale des Affaires culturelles /**

R53-2020-11-18-007 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative (3 pages) Page 42

R53-2020-11-18-008 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière budgétaire, d'ordonnancement secondaire et de validation dans Chorus (3 pages) Page 46

R53-2020-11-18-009 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de marchés publics (2 pages) Page 50

## **préfecture de région /**

R53-2020-11-18-010 - AP 20-30\_délégation BOP 152 (2 pages) Page 53

R53-2020-11-19-001 - Arrete prefectoral subdelegation signature fonctionnaires DRAC Bretagne (2 pages) Page 56

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-05-011

Arrêté fixant la composition du Conseil Pédagogique de  
l'école d'infirmiers anesthésistes du CHRU de Brest (2020  
2021)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et de la formation

## ARRETE

### **fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Brest (2020-2021)**

#### **Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le décret n° 88.903 du 30 août 1988 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Brest ;

Sur proposition du directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Brest préparant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste ;

## ARRETE

**Article 1** : La composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Brest est fixée comme suit :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, président

#### Membres de droit :

Le directeur de l'école : Monsieur Stéphane LE ROUZIC ;

Le directeur scientifique : Monsieur Le Professeur Olivier HUET ;

Le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant :  
Monsieur REMY NERIS.

#### Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :  
Madame Fanny GAUDIN.

Le coordinateur général des soins ou son représentant :  
Madame Laurence JULIEN-FLAGEUL.

Le président du conseil régional ou son représentant.

Des représentants des enseignants :

Deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

Monsieur Lionel TOUFFET, Médecin Anesthésiste Réanimateur, Centre Hospitalier Morlaix, (titulaire) ;  
Madame Anna CADIC-PELLETIER, Médecin Anesthésiste Réanimateur, CHRU Brest, (suppléante).

Un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :  
Monsieur Romuald SEIZEUR, PU-PH, CHRU Brest (titulaire).

Un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :  
Madame Elisabeth CHAPALAIN, Cadre de santé IADE Formatrice EIA, CHRU Brest (titulaire).

Un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :  
Madame Claudine DORVAL, cadre de santé IADE, CH de Cornouaille Quimper, (titulaire) ;  
Monsieur Laurent VIENNE, cadre de santé, CH de Saint-Brieuc (suppléant) ;  
Madame Sylvie MARIONNEAU, cadre de santé FF, CHRU Brest (suppléante).

Des représentants des étudiants : quatre étudiants, élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Représentants de la première année (2020-2022)  
Madame DEROUBAIX Isabelle, (titulaire),  
Monsieur FRAVAL Pierre (titulaire),  
Monsieur LANDAU Alix (suppléant),  
Madame BOUTON Frédérique (suppléante).

Représentants de la deuxième année (2019-2021)  
Madame LE GAC Amélie, (titulaire),  
Monsieur LE NAIR Régis (titulaire),  
Madame QUERE Cathy (suppléante),  
Monsieur Jérémie FRIEDMANN (suppléant).

Invité(e)s permanents /

Monsieur Alain TROADE, Directeur des Soins, Coordonnateur des Ecoles, CHRU Brest  
Madame Dominique PENGAM, Cadre supérieur de santé, Responsable Pédagogique EIA, CHRU BREST.

**Article 2** : Les représentants des étudiants sont élus pour un an. Les membres désignés le sont pour quatre ans.

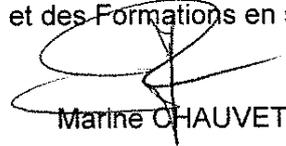
**Article 3** : L'arrêté du 12 novembre 2019 fixant la composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre hospitalier universitaire de Brest est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux dans le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur des coopérations Territoriales et de la Performance de l'agence régional de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 5 novembre 2020

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-06-009

Arrêté fixant la composition du conseil technique de  
formation d'Auxiliaires de puériculture de Vannes2020  
2021

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations  
Département des professionnels de santé et des formations

## ARRETE

### **fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Vannes (2020-2021)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 94-626 du 22 juillet 1994 modifiée, relative à la formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2019 relatif au conseil technique de l'institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Vannes ;

Vu les propositions de la directrice de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Vannes relatif à la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture ;

## ARRETE

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de Vannes est fixée comme suit :

- Président : Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le directeur de l'institut : Madame MORIN Sylvie, Directrice ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
  
- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs ou son suppléant :

Madame LE PALLEC Stéphanie, titulaire,

- Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ou son suppléant :  
Madame DAULOUDET Christelle, auxiliaire de puériculture secteur hospitalier, titulaire,  
Madame LORGEUX Johanne, auxiliaire de puériculture secteur extra hospitalier, titulaire,  
Madame JAFFRELOT Aurélie, auxiliaire de puériculture secteur hospitalier,  
Madame ARHUERO Muriel, auxiliaire de puériculture secteur extra hospitalier, suppléante ;
- Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :  
Mme Nathalie LARIBIERE, conseillère pédagogique régionale en soins à l'ARS Bretagne ;
- Trois représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou son suppléant :  
Madame LE BOURLOT Sarah titulaire formation formation initiale,  
Madame LEPAGNOT Aziliz suppléante formation initiale,

**Article 2** : L'arrêté du 22 novembre 2019 relatif au conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de Vannes est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur des Coopérations Territoriales et de la Performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 novembre 2020

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

# Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-05-012

Arrêté portant désignation de Mme Anaëlle KERNEIS désignée en ARS en tant que représentante du DG ARS Bretagne à la présidence des instances des instituts de formations paramédicaux

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé  
Département Professionnels de santé et Formations

## ARRETE

portant désignation de Madame Anaëlle KERNEIS, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale désignée en ARS en tant que représentante du directeur général de l'ARS Bretagne à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

### **Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 18 Aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Tel : 00 00 00 00  
Mél : prénom.nom@xxx.fr  
Adresse, code postal, ville

## ARRETE

**Article 1** : Madame Anaëlle KERNEIS, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, désignée en ARS, est désignée représentante du directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale du Morbihan.

**Article 2** : La présente désignation emporte délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bretagne à Madame Anaëlle KERNEIS à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le 5 novembre 2020

Le Directeur général,  
de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

# Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-11-06-010

Arrêté portant désignation de Mme Marie GESTIN  
désignée en ARS en tant que représentante du DG ARS  
Bretagne à la présidence des instances des instituts de  
formations paramédicaux

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé  
Département Professionnels de santé et Formations

## ARRETE

portant désignation de Madame Marie GESTIN, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale hors classe désignée en ARS en tant que représentante du directeur général de l'ARS Bretagne à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

### **Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 18 Aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

## ARRETE

**Article 1** : Madame Marie GESTIN, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, désignée en ARS, est désignée représentante du directeur général de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale des Côtes d'Armor.

**Article 2** : La présente désignation emporte délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bretagne à Madame Marie GESTIN à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le 6 novembre 2020

Le Directeur général,  
de l'Agence régionale de santé,

Stéphane MULLIEZ

Cour d'Appel de Rennes

R53-2020-10-23-004

DS processus commande publique CA



## COUR D'APPEL DE RENNES

Centres financiers : 0166-DREN-D001 – 0101-DREN-D001

**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,  
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,  
PROCESSUS « INTERVENTIONS »,  
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS  
programmes 101 et 166**

**DÉCISION PORTANT HABILITATION**

**Xavier RONSIN, premier président de la cour d'appel de Rennes  
et  
Jean-François THONY, procureur général près ladite cour**

Vu l'article D.312-66 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° JUSB1607797D du 12 avril 2016 portant nomination de Monsieur Xavier Ronsin aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes ;

Vu le décret n° JUSB1731998D du 4 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François Thony aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

### DÉCIDENT

**Article 1<sup>er</sup> - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :**

#### SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;

- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Karine LE BRIS, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics ;
- Madame Gaëlle DOUCEN, directrice des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Mathilde ROLLAND, directrice des services de greffe placée, responsable de la gestion informatique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- Madame Fanny SIMONET, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Monsieur Loïc-Erwan OLLIVIER, attaché, responsable immobilier ;
- Madame Stéphanie ROUAULT, secrétaire administrative ;
- Madame Sandrine DESLAVIER, adjointe administrative ;
- Madame Céline ARMAND, secrétaire administrative ;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administratif ;
- Madame Sandrine PRADOS, secrétaire administrative à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- Madame Christèle CORDONNIER, greffière, responsable de la gestion budgétaire adjointe ;
- Monsieur Erwan LE ROUX, secrétaire administratif ;
- Monsieur Laurent GUIBERT, greffier ;

#### **COUR D'APPEL DE RENNES :**

- Madame Corinne MULLER, directrice des services de greffe, directrice de greffe de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Anne-Laure LURAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes ;
- Monsieur Sébastien FOOS, greffier à la cour d'appel de Rennes ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE RENNES :**

- Madame Emmanuelle BERNIER, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Monsieur Michel MAZE, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Stéphanie LAYEC, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de RENNES ;
- Madame Marie-France HALAIS, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Rennes ;
- Monsieur François GAUMONT secrétaire administratif au tribunal judiciaire de Rennes ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT MALO :**

- Madame Elisabeth LE CLERC, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Frédérique GREMBER, directrice des services de greffes, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Marie-Alice COCHET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC :**

- Monsieur Philippe CARIOU, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Monsieur Stéphan BRAUD, directeur des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Madame Yolande COURTEL, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BREST :**

- Monsieur Daniel BERTRAND, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Katy CORREGE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Mathilde LE CAM, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Marie-Jeanne FINET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Brest ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE QUIMPER :**

- Madame Marie ROBERT, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Madame Anne BRIAND, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Monsieur Sylvain LEBRANCHU, adjoint administratif au tribunal judiciaire de Quimper ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LORIENT :**

- Monsieur Yann GARCIA-AUDO, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Valérie CHOQUET, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Stéphanie ROCHEL, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Elodie LARNICOL, secrétaire administrative au tribunal judiciaire Lorient ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VANNES :**

- Madame Micheline PINON, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Anne-Sophie VIGNON, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Sandrine BARBOT, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Vannes ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE :**

- Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur Stephan MEYER, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Madame Sophie YVRENOGEOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NANTES :**

- Madame Pascale BONJEAN, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Stéphanie PIETRAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Anne-Marie JOULAUD, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Sylvie FIRTION, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes.

### **Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d’achat saisies dans l’application CHORUS FORMULAIRES :**

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l’administration régionale judiciaire ;
- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Christèle CORDONNIER, greffière, responsable de la gestion budgétaire adjointe ;
- Madame Céline ARMAND, secrétaire administrative ;
- Madame Sandrine PRADOS, secrétaire administrative à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administratif ;
- Monsieur Erwan LE ROUX, secrétaire administratif ;
- Madame Stéphanie ROUAULT, secrétaire administrative.

### **Article 3 – En dehors des horaires d’ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d’un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficiant d’une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d’ordonnancement secondaire pour la formalisation d’un bon de commande « papier » :**

#### **SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l’administration régionale judiciaire ;
- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;

#### **COUR D’APPEL DE RENNES :**

- Madame Corinne MULLER, directrice des services de greffe, directeur de greffe de la cour d’appel de Rennes ;
- Madame Anne-Laure LURAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe de la cour d’appel de Rennes ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE RENNES :**

- Madame Emmanuelle BERNIER, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Monsieur Michel MAZE, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Stéphanie LAYEC, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes.

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-MALO :**

- Madame Elisabeth LE CLERC, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Malo;
- Madame Frédérique GREMBER, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC :**

- Monsieur Philippe CARIOU, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc ;
- Monsieur Stephan BRAUD, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de St Brieuc,
- Madame Sonia ZUCCARELLI, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire Saint-Brieuc ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BREST :**

- Monsieur Daniel BERTRAND, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Katy CORREGE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Mathilde LE CAM, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Mélanie CABON, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Clarisse AUTRET, directrice des services de greffe à la chambre de proximité de Brest ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE QUIMPER :**

- Madame Marie ROBERT, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Madame Anne BRIAND, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Quimper ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LORIENT :**

- Monsieur Yann GARCIA-AUDO, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Valérie CHOQUET, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Stéphanie ROCHEL, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Claudine NOLIN, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Lorient ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE VANNES :**

- Madame Micheline PINON, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Anne-Sophie VIGNON-LAHAYE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Vannes ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE :**

- Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur Stephan MEYER, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Madame Sophie YVRENOGEOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

#### **ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NANTES :**

- Madame Pascale BONJEAN, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Stéphanie PIETRAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Nantes.

**Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :**

#### **SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Madame Gaëlle DOUCEN, directrice des services de greffes, responsable de la gestion informatique ;
- Madame Mathilde ROLLAND, directrice des services de greffe placée, responsable de la gestion informatique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- Madame Fanny SIMONET, directrice des services de greffe, responsable de la gestion de la formation ;
- Monsieur Loïc-Erwan OLLIVIER, attaché, responsable immobilier ;
- Madame Céline ARMAND, secrétaire administrative ;
- Madame Christèle CORDONNIER, greffière, responsable de la gestion budgétaire adjointe ;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administrative ;
- Madame Sandrine PRADOS, secrétaire administratif ;
- Monsieur Laurent GUIBERT, greffier ;
- Madame Sandrine DESLAVIER, adjointe administrative ;

#### **COUR D'APPEL DE RENNES :**

- Madame Corinne MULLER, directrice des services de greffe, directrice de greffe de la cour d'appel de Rennes ;
- Madame Anne-Laure LURAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Rennes ;
- Monsieur Sébastien FOOS, adjoint administratif à la cour d'appel de Rennes ;

#### **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES, TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE RENNES :**

- Madame Emmanuelle BERNIER, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Monsieur Michel MAZE, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Stéphanie LAYEC, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Marie-France HALAIS, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Rennes ;
- Monsieur François GAUMONT, secrétaire administratif au tribunal judiciaire de Rennes ;
- Madame Annie BOURIAUD, greffière à la chambre de proximité de Fougères ;
- Madame Myrtha DUNON, greffière à la chambre de proximité de Fougères ;
- Madame Anne-Katell GION, greffière à la chambre de proximité de Redon ;
- Mme Martine VARLET, greffière à la chambre de proximité de Redon ;

#### **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-MALO, TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-MALO ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE SAINT-MALO :**

- Madame Elisabeth LE-CLERC, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Frédérique GREMBER, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Francine KUROWSKI, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Saint-Malo ;
- Madame Marie-Alice COCHET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Saint-Malo ;

#### **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-BRIEUC, TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE SAINT-BRIEUC :**

- Monsieur Philippe CARIOU, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de St Brieuc ;
- Monsieur Stéphan BRAUD, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de St Brieuc ;
- Madame Yolande COURTEL, adjointe administrative au tribunal judiciaire de St Brieuc ;
- Madame Estelle CHEVALIER, directrice des services de greffe à la chambre de proximité de Guingamp ;
- Madame Isabelle PRIGENT, greffière à la chambre de proximité de Guingamp ;
- Monsieur Serge BEDEL, greffier à la chambre de proximité de Guingamp ;

#### **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST, TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE BREST :**

- Monsieur Daniel BERTRAND, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Katy CORREGE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Brest ;
- Monsieur Jean-Yves ROBIN, directeur des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Mathilde LE CAM, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Marie-Jeanne FINET, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Isabelle LE GOAZIGO, greffière au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Annie COUBEL, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Brest ;
- Madame Clarisse AUTRET, directrice des services de greffe à la chambre de proximité de Morlaix ;
- Madame SANNIER CORLER Natacha, greffière à la chambre de proximité de Morlaix ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE QUIMPER, TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE QUIMPER :**

- Madame Marie ROBERT, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Madame Anne BRIAND, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Quimper ;
- Monsieur Sylvain LEBRANCHU, adjoint administratif au tribunal judiciaire de Quimper ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LORIENT, TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE LORIENT :**

- Monsieur Yann GARCIA-AUDO, directeur des services de greffe, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Valérie CHOQUET, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Stéphanie ROCHEL, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Elodie LARNICOL, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Lorient ;
- Madame Christelle BELZ, greffière au tribunal judiciaire de Lorient ;
- Monsieur PICHOT François, greffier au tribunal judiciaire de Lorient ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VANNES, TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES ET BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE DE VANNES :**

- Madame Micheline PINON, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Anne-Sophie VIGNON-LAHAYE, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Sandrine BARBOT, secrétaire administrative au tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Blandine GUILLOTIN, greffière au tribunal judiciaire de Vannes ;
- Madame Lydie Anne HAMON, greffière au tribunal judiciaire de Vannes ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE et TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-NAZAIRE :**

- Madame Christine GUEZOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Monsieur Stéphane MEYER, directeur des services de greffe, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Madame Sophie YVRENOGEOU, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;
- Madame Carole NOBECOURT, greffière au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire ;

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTES et TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES :**

- Madame Pascale BONJEAN, directrice des services de greffe, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Stéphanie PIETRAIN, directrice des services de greffe, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Nantes ;
- Monsieur Silvain LIOTARD, directeur des services de greffe au tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Laëtitia RIVALIN, directrice des services de greffe au tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Anne-Marie JOULAUD, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Sylvie FIRTION, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes ;
- Madame Dominique LARTIGUE, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Nantes.

**Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :**

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Ronald BEAU, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Monsieur Arnaud PINSON, directeur des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémence CADEAU, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Christelle LE CLECH, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Clémentine DAVID, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire, responsable du pôle Chorus ;
- Monsieur Benjamin HESBERT, secrétaire administratif ;
- Madame Sandrine PRADOS, secrétaire administrative.

**Article 6 – Dans le cadre du processus des frais de justice, sont habilités à traiter, à certifier et à taxer les mémoires de frais de justice dans CHORUS FORMULAIRES : Cf annexe n°1**

**Cf. Annexe n°1.**

**Article 7-** Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par les **opérateurs de communications électroniques BOUYGUES, ORANGE et SFR, pour les loueurs de matériel d'interception AMECS, AZUR INTEGRATION, ELEKTRON, FORETEC, MIDI SYSTEM, SGME, la société de chrono localisation DEVERYWARE, pour les prestations antérieures à la mise en place de la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ), les laboratoires d'analyses génétiques AZUR GENETIQUE et IGNA ainsi que le laboratoire d'analyses toxicologiques LAT LUMTOX ;**

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdites sociétés :

\* **Cour d'appel de Rennes** : Mme Corinne MULLER, titulaire, Mme Anne-Laure LURAINÉ, suppléante ;

\* **Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc** : M. Philippe CARIOU, titulaire, M. Stephan BRAUD, suppléant ;

\* **Tribunal judiciaire de Brest** : M. BERTRAND Daniel, titulaire, Mme CORREGÉ Katy, suppléante ;

\* **Tribunal judiciaire de Quimper** : M. DUMOULIN Matthieu, titulaire, Mme ROBERT Marie, suppléante ;

\* **Tribunal judiciaire de Rennes** : Mme BERNIER Emmanuelle, titulaire, Madame LAYEC Stéphanie, suppléante ;

\* **Tribunal judiciaire de Saint-Malo** : Mme Elisabeth LE-CLERC titulaire et Madame Frédérique GREMBER, suppléante ;

\* **Tribunal judiciaire de Saint-Nazaire** : Mme GUEZOU Christine, titulaire, Mme YVRENOGÉAU Sophie, suppléante ;

\* **Tribunal judiciaire de Nantes** : Mme CHEVILLON Elise, titulaire, Mme Pascale BONJEAN, suppléante ;

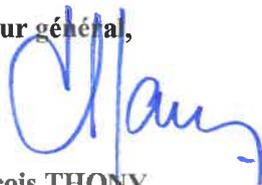
\* **Tribunal judiciaire de Lorient** : M. GARCIA AUDO Yann, titulaire, Mme Valérie CHOQUET, suppléante ;

\* **Tribunal judiciaire de Vannes** : Mme Anne-Sophie VIGNON-LAHAYE, titulaire, Mme PINON Micheline, suppléante.

**Article 8 -** La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, comptable assignataire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **23 OCT. 2020**

Le procureur général,



Jean-François THONY

Le premier président,



Xavier RONSIN



Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Rennes pour signer les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Centres financiers 0166-DREN-D001 et 0101-DREN-D001

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL	programmes
BEAU PINSON CADEAU LE CLECH DAVID GAUDIN FERTON GUHO OLLIVIER	Ronald Arnaud Clémence Christelle Clémentine Cathy Solène Déborah Loïc	DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ Attaché administratif	DDARJ Responsable gestion budgétaire Responsable gestion budgétaire Responsable gestion budgétaire Responsable gestion budgétaire Responsable gestion RH Responsable RH adjoint -- indus DSGJ -- service RH -- indus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	Programmes 101 et 166
HESBERT ARMAND PRADOS CORDONNIER LE ROUX ROUAULT	Benjamin Céline Sandrine Christèle Erwan Stéphanie	SA SA SA Greffier SA SA	Responsable des demandes d'achat, des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des certifications de service fait et des recettes	Validation des engagements juridiques et des immobilisations, de la certification du service fait, des demandes de paiement et des recettes	Aucun	Programmes 101 et 166
BIRON LEVOAS CARVAL COLAS LEMYRE HAILLARD GOUILLARD THEVENOT MOUA DESLAVIER BOUTAOUT CORFMAT	Catherine Alizée Alexandre Murielle Claudie Hélène Elisa Jérémy Kao-Song Sandrine Izza Marie-Eve	SA Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Vacataire Vacataire	Gestionnaire des indus sur rémunérations Gestionnaires des services faits, des demandes de paiement et des recettes	Validation de la certification de service fait	Aucun	Programmes 166 166 101 et 166 101 et 166

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle Chorus) habilités à signer chacun des actes

(  
1  
a  
s



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

R53-2020-11-19-005

subdélégation de signature FAM

DECISION

**portant subdélégation de signature  
pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer**

**Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28;  
Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;  
Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;  
Vu la convention du 13 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Bretagne ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;  
Vu le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) à compter du 10 avril 2017 ;  
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 15 décembre 2019 nommant M. François GEAY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;  
Vu la décision de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 12 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 16 novembre 2020

**Article 2 :** Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences en la matière, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA),
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du SREFAA,
- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint.

**Article 3 :** Sudélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à M. Didier MAROY et Mme Adeline CADOR pour la signature des états de frais de déplacement des agents de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).

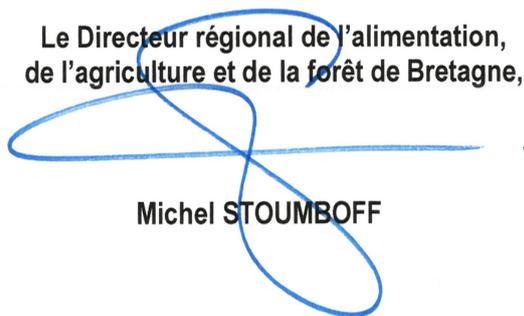
**Article 4 :** La décision du DRAAF portant subdélégation de signature pour l'exécution des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 08 janvier 2020, est abrogée.

**Article 5 :** La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 6 :** Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 NOV. 2020**

**Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,**



**Michel STOUMBOFF**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

R53-2020-11-19-002

subdélégation de signature générale



## DECISION

### portant subdélégation de signature

#### **Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020.

**Article 2** : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 précitée est également subdéléguée par M. Michel STOUMBOFF aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;

- M. Philippe FONDRILLON, adjoint au chef du Sral;
- Mme Claudine KEROMNES, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER , responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU;

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du Srefaa ;
- Mme Angélique METAIS, pour ses missions relatives au contrôle des structures - installation ;

Service régional de la formation et du développement (Srfd) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Christine DIMEGLIO, adjointe à la cheffe du Srfd ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la MIREX NORD-OUEST

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;
- Mme Pauline BUCHHEIT, adjointe au chef du Srafob ;

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Laurent AUZET, adjoint à la cheffe du Srise ;

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne ;
- M. Eric ROCABOY, délégué régional à la formation continue.

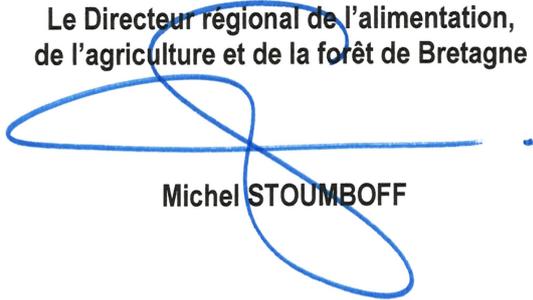
**Article 3** : La décision du Draaf portant subdélégation de signature en matière administrative du 08 janvier 2020 est abrogée.

**Article 4** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 5** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la Draaf sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 NOV. 2020

Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

R53-2020-11-19-004

subdélégation de signature marchés publics



## DECISION

### portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

#### **Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 15 décembre 2019 nommant M. François GEAY, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/DRAAF/Marchés publics du 16 novembre 2020 portant désignation de la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélègue à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/DRAAF/Marchés publics du 16 novembre 2020, à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services, des prestations intellectuelles et de travaux de l'Etat, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'exception des conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

**Article 2** : La subdélégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision est également accordée à M. Eric KOFFI-GARNIER secrétaire général adjoint.

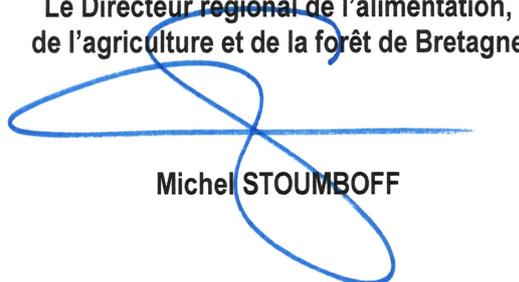
**Article 3** : La décision du DRAAF portant subdélégation de signature en matière de marchés publics du 08 janvier 2020 est abrogée.

**Article 4** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 5** : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 NOV. 2020**

**Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**



**Michel STOUMBOFF**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

R53-2020-11-19-003

subdélégation de signature ordonnancement secondaire

## DECISION

### **portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

#### **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 28 novembre 2019 nommant Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 13 décembre 2019 nommant M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSF du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 206 et 215, responsable

d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, du budget des services du premier ministre et du budget de ministère de l'intérieur et en tant que service prescripteur au sein d'une UO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titre 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics et du budget du ministère de l'intérieur,

## DECIDE

**Article 1** : M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, subdélégué à M. François GEAY, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et Mme Isabelle PAYSANT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, la délégation qu'il a reçue de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, par l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSF du 16 novembre 2020.

**Article 2** : Subdélégation de signature est également accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (Sral) :

- Mme Françoise CHARTIER, cheffe du service régional de l'alimentation ;
- M. Philippe FONDRILLON, adjoint à la cheffe du Sral ;
- Mme Claudine KEROMNES, cheffe du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER, responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (Srefaa) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du Srefaa ;

Service régional de la formation et du développement (Srfd) :

- Mme Martine GARNIER, cheffe du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Christine DIMEGLIO, adjointe à la cheffe du Srfd ;
- M. Vincent MORANTIN, chef de la MIREX NORD-OUEST

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (Srafob) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois
- Mme Pauline BUCHHEIT, adjointe au chef du Srafob ;

Service régional de l'information statistique et économique (Srise) :

- Mme Claire CHEVIN, cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Laurent AUZET, adjoint à la cheffe du Srise ;

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne ;
- M. Eric ROCABOY, délégué régional à la formation continue.

**Article 3** : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à l'agent suivant :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la Draaf de Bretagne ;

**Article 4** : Subdélégation de signature est accordée par M. Michel STOUMBOFF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP n° 143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- M Christian PHE ;
- Mme Nadine de la PERRIERE ;
- Mme Christine BONGIBAUT.

**Article 5** : La décision du Draaf portant subdélégation de signature en matière d'ordonnement secondaire du 08 janvier 2020 est abrogée.

**Article 6** : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 7** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 NOV. 2020

Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Michel STOUMBOFF

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-11-18-007

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
administrative

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature  
en matière administrative**

**La directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du patrimoine et notamment le livre V – archéologie et le livre VI – monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture du 19 février 2020 portant nomination de Mme Isabelle CHARDONNIER en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

## ARRETE

### Article 1 :

il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles dans la plénitude des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2020 DRAC/DSG du 16 novembre 2020 aux agents suivants :

- Mme Cécile DURET MASUREL, directrice régionale adjointe ;
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale;

### Article 2 :

il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, rapports, correspondances et documents relevant de sa compétence à :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe, pour ce qui concerne l'administration générale ;

Cette subdélégation de signature **ne s'applique pas à certains actes** énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à la directrice régionale des affaires culturelles, à savoir :

- les correspondances emportant décision adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de départements et d'arrondissements ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- les courriers ou mémoires adressés aux autorités militaires ;
- les diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

### Article 3 :

il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, rapports, correspondances et documents relevant de leur compétence aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne suivants :

- M.Henry MASSON, conservateur régional des monuments historiques, pour ce qui relève des monuments historiques ;

- M.Yves MENEZ, conservateur régional de l'archéologie et M.Olivier KAYSER, adjoint au conservateur régional, pour ce qui relève de l'archéologie ;

Cette subdélégation de signature **ne s'applique pas à certains actes** énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à la directrice régionale des affaires culturelles, à savoir :

- les correspondances emportant décision adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de départements et d'arrondissements ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales ;
- les courriers ou mémoires adressés aux autorités militaires ;

Elle ne s'applique pas, en outre, aux actes suivants :

- les courriers emportant décision budgétaire adressés aux maires, responsables des collectivités territoriales et particuliers ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et les objets classés ainsi que les avis sur les travaux des immeubles inscrits concernant les conseils départementaux et les communes suivantes : en Finistère (Brest, Chateaulin, Morlaix, Quimper), en Ille-et-vilaine (Fougères, Redon, Saint-Malo, Vitré), en Côtes d'armor (Dinan, Guingamp, Lannion, Saint-Brieuc), en Morbihan (Lorient, Pontivy, Vannes) ;
- les autorisations de réalisations de projets de restauration sur fonds d'Etat d'un document ancien, rare ou précieux, conservé par les communes ;
- les décisions concernant les prescriptions de fouilles et les réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive ;

**Article 4 :**

le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 5 :**

la directrice régionale des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 novembre 2020

La Directrice régionale des affaires culturelles

  
Isabelle CHARDONNIER

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-11-18-008

Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
budgétaire, d'ordonnancement secondaire et de validation  
dans Chorus



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature en matière budgétaire,  
d'ordonnancement secondaire et de validation dans chorus**

**La directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M.Emmanuel BERTIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture du 19 février 2020 portant nomination de Mme Isabelle CHARDONNIER en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2020 ;

Vu la décision n°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu les décisions du ministère de la culture et de la communication du 31 mars 2014 portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme pour les programmes 224 « transmission des savoirs et démocratisation » de la culture » et 334 « livres et industries culturelles » ;

Vu les décisions du ministre de la culture et de la communication des 3 et 7 avril 2014 portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme pour, respectivement, le programme 175 « patrimoine » et 131 « création » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 SGAR/DRAC/RBOP/RUO/SERVICE PRESCRIPTEUR du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1 :** il est donné subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des BOP 131 "Création", 175 "Patrimoines", 224 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture", 334 "Livre et industries culturelles";
- 2) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
- 3) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des BOP 131/175/224/334 et du BOP 354 – action 5. L'ordonnancement secondaire comprend l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception ;
- 4) en qualité de service prescripteur au sein d'une UO, procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées aux titres 3 et 5 des budgets, respectivement, des services du ministre de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics, pour les programmes suivants: BOP 354- action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » et BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;

- Mme Cécile DURET MASUREL, directrice régionale adjointe,  
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale.

- 5) procéder à la validation des formulaires Chorus et à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP 131, 175, 224, 334, 354 (action 5 et 6) et BOP 723 via Chorus communication :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe;  
- M. Sébastien PERCHERON-HARDEL, responsable du service budgétaire et comptable ;  
- M. Philippe LEFEVRE, chargé de validation dans chorus formulaire;

à l'exception des actes énumérés à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2020 SGAR/DRAC/RBOP/RUO/SERVICE INSTRUCTEUR du 16 novembre 2020.

**Article 2 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 3 :** la directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et transmis à M. le Directeur régional des finances publiques.

Fait à Rennes, le 18 novembre 2020

La Directrice régionale des affaires culturelles

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Isabelle CHARDONNIER

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-11-18-009

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de  
marchés publics

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRETE**

**portant subdélégation de signature  
en matière de marchés publics**

**La directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2020 du ministre de la culture nommant Mme Isabelle CHARDONNIER directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 SGAR/DRAC/Marchés publics du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

## ARRETE

### Article 1 :

il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services, des prestations intellectuelles et de travaux de l'Etat, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère de la culture, à l'exception des conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

- Mme Cécile DURET MASUREL, directrice régionale adjointe ;
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale ;

### Article 2 :

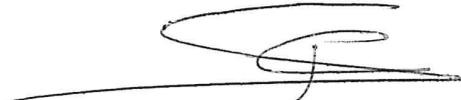
le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

### Article 3 :

la directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 novembre 2020

La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER

préfecture de région

R53-2020-11-18-010

AP 20-30\_délégation BOP 152

## PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

*Arrêté portant délégation de signature au général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest*

**Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**  
N°20\_30

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du 11 juillet 2019 nommant le général Eric LANGLOIS commandant en second de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- Vu la décision INTJ1527354S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 15 décembre 2015 ;
- Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée au général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

### **Article 2**

Le délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### **Article 4**

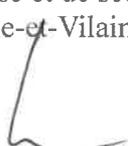
Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-20 du 3 août 2020 susvisé sont abrogées.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Rennes, le **18 NOV. 2020**

Le préfet de la Région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2020-11-19-001

Arrete prefectoral subdelegation signature fonctionnaires  
DRAC Bretagne

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant subdélégation  
de signature à des fonctionnaires de la direction  
régionale des affaires culturelles de Bretagne**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2020 nommant Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile DURET MASUREL, directrice régionale adjointe,
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale,

dans la plénitude de la délégation de signature donnée à la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 novembre 2020 ;

- Mme Sandra LE DEVEHAT, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine ;
- Mme Marion MORIN-AUROY, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France ;
- M.Christophe SOUCHE, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France ;

pour ce qui concerne leurs attributions strictement départementales.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Pour le préfet et par  
délégation, la directrice  
régionale des affaires  
culturelles



Isabelle CHARDONNIER